

GV-Paris

INFORMATION

Déclaration des bénéficiaires effectifs

L'Instruction Normative n° 1634/16 du Service des Impôts Brésilien (*Receita Federal do Brasil - RFB*) porte sur **l'obligation de déclaration des bénéficiaires effectifs** par toute société enregistrée au Brésil auprès du CNPJ (Cadastro Nacional de Pessoa Jurídica).

➤ Qui sont le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) ?

La RFB considère comme bénéficiaire effectif toute personne qui, d'une façon directe ou indirecte, possède, contrôle ou influence de manière significative la société brésilienne.

Concrètement, il s'agit de toute personne physique possédant, directement ou indirectement, plus de 25% du capital, ou, à défaut, une personne physique exerçant un contrôle sur la société, pouvant à ce titre nommer les organes de direction ou de gestion.

➤ Qui doit déclarer ?

Les déclarations devront être présentées, pas les sociétés étrangères enregistrées auprès du CNPJ brésilien et par les sociétés brésiennes, dans le délai suivant :

(i) Pour les sociétés enregistrées au CNPJ avant le 1^{er} juillet 2017, jusqu'au **31 décembre 2018**;

(ii) Pour les sociétés enregistrées au CNPJ après le 1^{er} juillet 2017, **90 jours, à compter de l'approbation de l'inscription à la Banque Centrale du Brésil (BACEN)** Ce délai peut être prolongé de 90 jours supplémentaires si la société en fait la demande.

➤ Quels sont les documents exigés ?

(i) Copie certifiée conforme par notaire de l'acte constitutif de la société (statuts) ou original d'un extrait Kbis récent;

(ii) Copie certifiée conforme par notaire du passeport du représentant légal de la société au pays d'origine;

(iii) Copie certifiée conforme par notaire du procès-verbal d'élection du mandataire social de la société;

GV-Paris est le fruit d'une association entre Me Maria Isabel Garcia dos Santos Nivault et le cabinet brésilien Gouvêa Vieira, fondé par M. João Pedro Gouvêa Vieira dans les années 1930. Amoureux de la culture francophone, le cabinet Gouvêa Vieira a été l'un des cabinets précurseurs à assister les personnes physiques et sociétés étrangères françaises qui s'implantaient au Brésil.

Dépassant le cadre des relations France-Brazil, GV-Paris a développé depuis une pratique franco-française et internationale des relations juridiques patrimoniales et transactionnelles. GV-Paris n'a cessé de se développer tout en maintenant les principes fondamentaux qui guident le cabinet depuis sa création soit, la haute technicité juridique et, l'éthique professionnelle. Les avocats de GV-Paris sont des professionnels qualifiés qui ont une grande expérience en France et à l'international (la majorité étant des avocats qualifiés en France et dans un autre pays étranger). L'équipe parle couramment le français, l'anglais, le portugais et l'espagnol.

Recommandé par Latin Lawyer 250 en 2018.

Av. Rio Branco, 85
CEP 20040.004 Rio de Janeiro, RJ
Tel.: 55 21 3849.4400
Fax: 55 21 3849.4600

Av. Nove de Julho, 5109, 2^o andar
CEP 01407.200 São Paulo, SP
Tel.: 55 11 2134.5050
Fax: 55 11 2134.5000

Rua Líbero Badaró, 471
CEP 01009 903 São Paulo, SP
Tel.: 55 11 3466.3300
Fax: 55 11 3466.3329

3, ave. Franklin Roosevelt
75008 Paris, France
Tel.: 331 42 56 03 25
Fax: 331 53 76 04 16

(iv) Copie certifiée conforme par notaire de la procuration octroyée à une personne résident au Brésil, ayant les pouvoirs pour la représenter auprès de la RFB ainsi que la copie certifiée conforme par notaire de la carte d'identité du mandataire ;

(vi) Organigramme signé par le mandataire de la société avec la structure sociétaire jusqu'aux bénéficiaires finaux (dans le cas de sociétés cotées en bourse, il faut l'indiquer).

Nous observons que :

- La RFB s'octroie le droit d'exiger des documents complémentaires;
- Tous les documents présentés doivent être des originaux ou copies certifiées conforme par notaire ;
- Tous les documents rédigés en langue étrangère devront être traduits par un traducteur assermenté au Brésil.

Les sociétés qui ne complèteraient pas les informations relatives aux bénéficiaires effectifs dans les délais requis ou qui ne présenteraient pas la totalité des documents verront leur inscription du CNPJ suspendue et il leur sera interdit d'effectuer des transactions bancaires, telles que des opérations portant sur les comptes courants, des investissements financiers ou encore l'obtention de prêts.